

Info-Garanties

Nouvelles et mises à jour à l'intention
des participants de régime



SERVICE À LA CLIENTÈLE 4 décembre 2020

20-38

Mise à jour sur la COVID-19

À noter : Le présent bulletin Info-Garanties contient de nouveaux renseignements concernant la pandémie de COVID-19. Puisque les protections varient, consultez les renseignements sur le régime pour connaître les protections qu'il offre.

Rappel concernant les voyages

Le gouvernement canadien demande aux Canadiens d'éviter tout déplacement non essentiel, même si certains pays ont rouvert leurs frontières. Nous vous conseillons de vous abstenir de voyager lorsque cela est possible et de suivre les [lignes directrices gouvernementales](#) en ce qui concerne les conseils aux voyageurs et les recommandations de santé publique.

Les demandes de règlement liées à la COVID-19 présentées à la suite d'un voyage dans un pays où un avertissement aux voyageurs a été émis seront évaluées comme n'importe quelle autre demande au titre de votre régime. Comme les protections varient d'un régime à l'autre, chaque demande de règlement sera évaluée au cas par cas.

Vos protections Frais engagés à l'étranger et Assistance lors de voyages couvrent les frais admissibles si vous vous trouvez en situation d'urgence médicale et que vous devez vous faire soigner. Ces protections tiennent compte des soins, services et fournitures admissibles nécessaires au traitement initial de l'urgence médicale. Il est important de savoir que les frais engagés par des participants de régime qui ne présentent pas de symptômes, qu'ils soient placés ou non en quarantaine, ne sont pas couverts aux termes des dispositions standards des régimes collectifs de la Canada Vie. Il est donc important de passer en revue le libellé de votre régime attentivement.

Pour qu'une demande soit traitée comme une urgence médicale, le patient doit présenter des symptômes aigus d'une maladie. Un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 sans symptômes aigus n'est pas considéré comme une urgence médicale.

Protection à l'égard du test de dépistage de la COVID-19

Il existe deux méthodes de dépistage de la COVID-19 : la recherche virologique et le test de détection des anticorps (ou l'analyse sérologique). Vous vous demandez probablement si vous êtes couverts pour l'un ou l'autre de ces tests :

- La **recherche virologique** détecte si une personne est atteinte de la COVID-19. Ce test est couvert aux termes des régimes provinciaux et n'est pas, par conséquent, couvert aux termes des régimes de garanties collectives ou du Compte de gestion des dépenses santé.
- Le **test de détection des anticorps (ou l'analyse sérologique)** détecte si une personne a déjà été atteinte de la COVID-19. Ce test n'est pas couvert aux termes des régimes de garanties collectives, mais pourrait être admissible à un remboursement au titre du Compte de gestion des dépenses santé si le participant détient une ordonnance.

Info-Garanties

Nouvelles et mises à jour à l'intention
des participants de régime



L'information fournie ici ne doit en aucun cas remplacer un avis médical ni des directives ou conseils officiels émis par vos autorités de santé publique ou votre collectivité locale ni s'y substituer. Nous vous encourageons à consulter le site Web de l'Organisation mondiale de la Santé et les sites Web des autorités de la santé de votre collectivité pour obtenir les informations les plus récentes et les plus fiables sur la situation du coronavirus dans votre région.

Le présent bulletin Info-Garanties fournit, à titre indicatif uniquement, de l'information de nature générale qui ne constitue en aucun cas un avis sur des questions fiscales ou juridiques. Son contenu est basé sur les renseignements accessibles au moment de la publication, lesquels peuvent changer. Bien que des efforts aient été faits pour assurer l'exactitude de l'information contenue dans le bulletin Info-Garanties, celui-ci pourrait néanmoins contenir des erreurs ou des omissions ou ne plus être d'actualité après sa publication. Vous pouvez consulter un conseiller professionnel à propos de votre situation particulière.